



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le jeudi 11 juillet 2024 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 4 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE-BOSCO
Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BIGARD - Mme BERNEDE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme LEYON pouvoir à M. DEMESTER – M. PRIEUR pouvoir à Mme BIGARD
Mme RICHARD pouvoir à M. JUSTE-BOSCO

ABSENTS EXCUSES :

Mme SAGOT – M. MALGOIRES – Mme BONNEAU

SECRÉTAIRE :

Mme BIGARD

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2023-36 Attribution d'un marché de fourniture et de livraison de repas des groupes scolaires de Saint-Vivien et Thairé
- N° 2023-37 Travaux de réfection de chemins communaux
- N° 2023-38 Contraction d'un emprunt
- N° 2023-39 Décision modificative n° 1
- N° 2023-40 Donation d'un bien immobilier
- N° 2023-41 Consultation pour le projet d'implantation d'un parc éolien - Parc Eolien de Puyvineux
- N° 2023-42 Transfert de la compétence des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques au SDEER de la Charente-Maritime
- N° 2023-43 Projet de financement pour l'acquisition de matériel de tri des déchets hors foyers et la lutte contre les déchets abandonnés – Convention avec CITEO, la CDA et la commune de Saint-Vivien
- N° 2023-44 Marchés à procédure adaptée – 2^{ème} trimestre 2024

N° 2024-36 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS DES GROUPES SCOLAIRES DE SAINT-VIVIEN ET THAIRE

Par délibération n° 2024-21 en date du 10 avril 2024 le Conseil Municipal de Saint-Vivien autorisait la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Thairé pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des groupes scolaires de Saint-Vivien et Thairé et adoptait les termes de la convention constitutive à ce groupement.

Un marché public de services a été lancé selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique. La consultation a été publiée le 10 juin 2024 pour une remise des offres fixée au 11 juillet 2024 – 10h00.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, reconductible 3 fois pour la même durée (2024-2028).

Les membres de la commission d'appel d'offre spécifique au groupement de commande se sont réunis le 11 juillet 2024 à 10h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après analyse, le marché a été attribué à la société RESTORIA à Angers (49) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 2,78 € HT le repas enfant élémentaire pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-37 – TRAVAUX DE REFECTION DE CHEMINS RURAUX

Le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime (SDV17) a établi un devis pour la réfection du chemin de la Réveille et celui du Rozé qui sont dégradés.

Les travaux ont été estimés à 97 891,31 € HT (117 469,57 € TTC) et sont les suivants :

- **Chemin de la Réveille** : Réfection ponctuelle de la chaussée en bicouche pré-gravillonné avec reprise des accotements en GNT – 59 460,86 € HT
- **Carrefour du chemin de la Réveille et du chemin du Rozé** : Pose de bordures pour la reprise des accotements avec réalisation d'un raccord en enrobé et reprise ponctuelle sur chaussée en bicouche – 8 256,54 €.
- **Chemin du Rozé** : Réfection de la chaussée en bicouche pré-gravillonnée – 28 439,43 € HT.

Le SDV17 a prévu de ne facturer qu'une seule installation de chantier (1 734,48 € HT) dans la mesure où les trois chantiers seront réalisés simultanément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de réfection du chemin de la Réveille et du chemin du Rozé.
- **DECIDE** d'effectuer les travaux uniquement sur les parties les plus endommagées.

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis rectifié par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, pour un montant maximum de 85 000 euros TTC.
- **INSCRIT** la dépense au budget 2024.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-38 – CONTRACTION D'UN EMPRUNT

En vue de réaliser des travaux sur la voirie communale, il est proposé de contracter un prêt de 85 000 euros. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes a fait une offre selon les conditions suivantes :

Durée :	180 mois (15 ans)
Périodicité du versement :	Trimestrielle
Annualité du remboursement :	7 635,48 €
Taux fixe :	4.14 %
Commission :	150 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Monsieur Vincent DEMESTER, Maire de la commune de Saint-Vivien, est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes un emprunt de 85 000 euros destiné à financer des travaux de voirie.
- Cet emprunt aura une durée de 180 mois.
- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune de Saint-Vivien paiera 60 trimestrialités constantes, comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux fixe de 4.14 %, payables aux échéances indiquées dans le contrat de prêt.
- Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 euros.
- La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, elle paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
- La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
- L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- Monsieur Vincent DEMESTER, Maire de la commune de Saint-Vivien, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-39 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE CREER** une opération en section d'investissement intitulée :
103- Chemins communaux
- **D'EFFECTUER** les mouvements de crédits suivants :

CREDITS	DEPENSES			RECETTES		
	INVESTISSEMENT					
A OUVRIR	231-97	Amgt foncier Verger	20 000,00	13462-55	Voirie	19 000,00
	2111-100	Plantation micro-forêt	12 300,00	1641-103	Emprunt	85 000,00
	2156-103	Chemins communaux	105 000,00			
	<i>S/Total :</i>		137 300,00	<i>S/Total :</i>		104 000,00
A REDUIRE	2151-55	Voirie	-20 300,00			
	2156-99	Défense incendie	-13 000,00			
	<i>S/Total :</i>		-33 300,00	<i>S/Total :</i>		
	TOTAL Dépenses Investissement :		104 000,00	TOTAL Recettes Investissement :		104 000,00

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-40 – DONATION D'UN BIEN IMMOBILIER

Messieurs Richard DAUDE, Michel DAUDE, Romain CHIASSON, Mesdames Pascale DAUDE et Coralie CHIASSON, propriétaires indivis d'un terrain enregistré au cadastre sous la section ZI n°11, sis au lieu-dit « Les Garitelles », ont fait connaître par courrier du 24 avril 2024 leur projet de donner ladite parcelle au profit de la commune de Saint-Vivien.

Ce terrain non bâti, d'une surface de 3228 m², figure au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en zone Nr « *Espaces littoraux remarquables et réservoirs de biodiversité* ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de donation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-11 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que la saisine de FRANCE DOMAINE n'est obligatoire que pour l'acquisition d'un bien d'une valeur hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la donation, sans charge ni conditions, de la parcelle de terrain sise au lieu-dit « Les Garitelles » appartenant à Messieurs Richard DAUDE, Michel DAUDE, Romain CHIASSON, Mesdames Pascale DAUDE et Coralie CHIASSON, propriétaires indivis,
- **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais d'actes notariés y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-41 – CONSULTATION POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN - PARC EOLIEN DE PUYVINEUX

La société EOLIENNES D'AUNIS 4 a déposé un dossier d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de Puyvineux. Le projet comprend 9 éoliennes réparties sur trois communes : Aigrefeuille d'Aunis (6 éoliennes), La Jarrie (2) et Saint-Christophe (1).

Ce parc couvrira la consommation électrique de 67 900 personnes. Les retombées économiques représentent plus de 315 000 euros par an pour les communes et les communautés de communes concernées, pendant toute la phase d'exploitation des éoliennes.

Par arrêté préfectoral du 13 mai 2024, une enquête publique a été prescrite du 12 juin au 12 juillet 2024. La commune de Saint-Vivien étant concernée par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation. Ne pourront être prise en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien de Puyvineux est le suivant :

POUR : 0**ABSTENTION : 10****CONTRE : 2****N° 2024-42 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AU SDEER DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE TRANSFERER** au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

POUR : 11

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

N° 2024-43 - PROJET DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE TRI DES DECHETS HORS FOYERS ET LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES - CONVENTION AVEC CITEO, LA CDA ET LA COMMUNE DE SAINT-VIVIEN

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En vue d'une loi qui impose aux collectivités le tri des déchets hors foyer (appelés aussi « nomades ») à partir du 1^{er} janvier 2025, il a été demandé à CITEO, via le ministère de la Transition écologique, d'aider financièrement les collectivités pour répondre à leurs obligations.

Financement

Le financement est proposé à deux niveaux :

- En investissement, uniquement pour l'acquisition des matériels destiné à permettre aux usagers de poursuivre leurs gestes de tri sur l'espace public (ne concerne pas les mobiliers destinés à collecter les déchets résiduels).

Les déchets visés sont collectés par la commune via les corbeilles de rues, de par sa compétence Propreté Urbaine. Cela sort donc des circuits qui dépendent de la compétence Déchets de la CDA (ordures ménagères, collecte sélective, points d'apport volontaire enterrés ou aériens, centres de valorisation des déchets, enlèvement des encombrants).

Le financement se fait en une fois, avec un montant qui varie selon le type de matériel et cette possibilité prendra fin au 31 décembre 2024.

La rédaction d'une convention, si possible de groupement avec les 28 communes de la CDA, permet ainsi de déposer une candidature dans le cadre d'un appel à projets, pour validation par CITEO.

- En fonctionnement, pour la mise en place d'actions destinées à éviter la présence de déchets abandonnés sur l'espace public.

Le montant versé à chaque commune se fait au prorata du nombre d'habitants et selon un barème cadré par CITEO. Il est rappelé que ce n'est en aucun cas pour équilibrer ou alléger les budgets déjà dédiés à des actions de propreté urbaine.

Deux périodes de trois ans sont proposées :

- La première se fait sur la base d'une simple explication du fonctionnement du service de la Propreté urbaine.
- La seconde est en revanche assujettie à la mise en place d'actions. Les possibilités sont multiples : communication, sensibilisation, animations, prévention, nettoyage spécifique (mégots) ou encore études. Elles doivent se traduire par la rédaction d'un plan de lutte des déchets abandonnés (PLDA) et le suivi d'indicateurs imposés par CITEO.

Une convention à l'échelle de la CDA

Pour l'acquisition du matériel pour le tri des déchets hors foyers, une bonification de 10% est possible si l'ensemble des communes intègre le groupement de commande.

Une deuxième bonification de 10% est appliquée, toujours pour les déchets hors foyer, si le conventionnement se fait concomitamment sur les déchets abandonnés.

Avec une contrainte, qui est que 80% de la population doit être représentée (soit près de 140.000 habitants sur 174.220 que compte la CDA). Il est donc envisagé de signer une convention à l'échelle de la CDA sur ces deux thématiques.

Intérêts du conventionnement à l'échelle de la CDA

Au-delà de la bonification possible et des montants projetés, l'intérêt d'un conventionnement avec les 28 communes de la CDA est d'homogénéiser les modes d'actions à l'échelle de son territoire.

Rendues plus lisibles et visibles, les actions de lutte contre les déchets abandonnés viennent compléter celles du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) déjà mis en œuvre.

Cela intervient de front à la mise en place de la tarification incitative et de la redevance spéciale, avec le renouvellement du marché de collecte. Les usagers seront ainsi accompagnés pour comprendre les différents modes de traitement des déchets sans décalage dans le temps ni sentiment de redite sur un sujet qui semble similaire.

Enfin, il est fortement conseillé par CITEO d'avoir un interlocuteur dédié à la supervision de la mise en place du groupement de commandes pour l'achat des matériels et le suivi du PLDA avec la mise en place de cinq indicateurs mesurables. La poursuite du versement sur la deuxième période de trois ans est tributaire des justificatifs annuels à fournir avant la fin du premier trimestre chaque année.

Le recrutement d'un ETP, financé par le biais des versements liés aux déchets abandonnés et au prorata du nombre d'habitants, permettra de garantir la bonne articulation entre les communes et CITEO. Des données sont par ailleurs à fournir régulièrement par chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention permettant de bénéficier d'un financement pour l'acquisition de matériels destinés à prolonger le geste de tri sur l'espace public, ses éventuels avenants et tout document y afférents.
- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, ses éventuels avenants et tout document y afférents.
- **ADHERE** au regroupement des communes de la CDA, volontaires pour bénéficier de la contribution financière de CITEO, permettre une bonification de 20% et recruter un interlocuteur dédié au suivi de la convention pour une durée de 6 ans maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-44 - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - 2EME TRIMESTRE 2024

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

POUR : 12**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0****QUESTIONS DIVERSES****Jeux interquartiers - Rapporteur : M. DEMESTER**

Les jeux interquartiers organisés à Saint-Vivien le 22 juin 2024 par l'association Angoul'Loisirs ont été une véritable réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et arrêtée à neuf délibérations du n° 2024-36 au n° 2024-44, en présence de M. DEMESTER - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BIGARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Hélène BIGARD
Secrétaire de séance